

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY**

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Assemblée de consultation tenue à la salle municipale le 5 septembre 2023 à 19 h 15 à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers Mario Parent, Annie Boivin, Serge Tremblay, André Désilets, July Boisvert et Marc Desrochers, sous la présidence de Monsieur Michael C. Turcot, maire.

Audrey Ricard, directrice générale et greffière-trésorière était présente.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2023-4

Monsieur Michael C. Turcot, maire procède à la consultation relativement au règlement portant le numéro 192-2023-4 modifiant le règlement relatif au zonage numéro 192.

Les commentaires reçus relativement à ce règlement ont été pris en compte par le conseil municipal.

Le présent règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice générale.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY**

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 5 septembre 2023 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers Mario Parent, Annie Boivin, Serge Tremblay, André Désilets, July Boisvert et Marc Desrochers, sous la présidence de Monsieur Michael C. Turcot, maire.

Audrey Ricard, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

Monsieur le maire Michael C. Turcot ouvre la présente assemblée.

322-09-2023

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

323-09-2023 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU
14 AOÛT 2023

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 14 août 2023 soit et est adopté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

324-09-2023 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois d'août 2023, les chèques numéro 20 220 à 20 323 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme de 537 227.19 \$.

Que le maire et la directrice générale soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet.

Que la directrice générale et greffière-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

Adoptée à l'unanimité.

Maire

Directrice générale et
greffière-trésorière

325-09-2023 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2023

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 31 août 2023 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

326-09-2023 PRIME DE GARDE - MODIFICATION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville modifie la prime de garde prévue à l'entente salariale 2022-2023-2024 à l'effet qu'elle passe à 150.00 \$ par semaine soit 21.43 \$.

Adoptée à l'unanimité.

327-09-2023 SALLE ANDRÉ DESROCHERS - DEMANDE DE PRÊT

Demande du Club FADOQ Mandeville à l'effet de réserver gratuitement la salle André Desrochers pour leur souper de mi-saison le 22 décembre 2023.

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

328-09-2023 DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 5 117 020

Demande des propriétaires du 40, ancien chemin du lac Sainte-Rose demande d'acquérir une partie du lot 5 117 020 d'environ 405 mètres carrés afin d'avoir un frontage complet sur la rue Gémeau.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la demande acquiesce à cette demande et vende une partie du lot 5 117 020 d'environ 405 mètres pour une somme de 2 180.00 \$.

Que les frais d'arpentage et de notaire soient assumés par l'acheteur.

Que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tous les documents à cet effet.

Adoptée à la majorité.

Le conseiller Monsieur Mario Parent enregistre sa dissidence.

329-09-2023 RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024-2028)

Attendu que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

Attendu que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

Attendu que, malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

Attendu que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3.5 % par année;

Attendu que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

Attendu l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

Attendu que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

Attendu que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

Attendu que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Finances du Québec, à la ministre des Affaires municipales du Québec, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, à la Fédération canadienne des municipalités et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité.

330-09-2023 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) - MANDAT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la refonte de l'entente salariale pour un montant maximum de 15 000.00 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTATION

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2023-4

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 192

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de Mandeville de modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 14 août 2023.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARC DESROCHERS
ET RÉSOLU QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE
IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le but du présent règlement est d'autoriser les bâtiments accessoires sur un terrain vacant situé de l'autre côté d'un terrain riverain construit.

ARTICLE 2

L'article 4.4.1.2 du règlement de zonage numéro 192 est créé et composé de ce qui suit :

4.4.1.2 NORMES D'IMPLANTATION SUR UN TERRAIN VACANT SITUÉ DE L'AUTRE CÔTÉ D'UN TERRAIN RIVERAIN CONSTRUIT

Nonobstant toute autre disposition, dans le cas où un bâtiment principal est situé sur un terrain en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, la construction d'un bâtiment accessoire est autorisée sur un terrain qui serait contigu au terrain du bâtiment principal s'il n'était séparé par un chemin sans l'obligation d'avoir un bâtiment principal sur le terrain. Dans ce cas, l'implantation d'un bâtiment accessoire doit respecter les marges de recul suivant :

Marge de recul avant : 8 mètres

Marge de recul latérale : 2 mètres

Marge de recul arrière : 2 mètres

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Michael C. Turcot
Maire

Audrey Ricard
Directrice générale et
greffière-trésorière

331-09-2023

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2023-4

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le deuxième projet du règlement portant le numéro 192-2023-4 modifiant le règlement de zonage numéro 192, le tout tel que déposé.

Que copie conforme soit transmise à la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

Madame la conseillère July Boisvert dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement portant le numéro 242-2023 concernant les séances du conseil municipal, ainsi que la période de questions.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT 242-2023

Madame la conseillère July Boisvert dépose le projet du règlement portant le numéro 242-2023 visant à régir les séances du conseil municipal, incluant la période de questions.

Le présent règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture.

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 242-2023

**RÈGLEMENT RÉGISSANT LES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL, AINSI QUE
LA PÉRIODE DE QUESTIONS**

ATTENDU QUE l'article 150 du Code municipal du Québec permet au conseil municipal d'adopter un règlement pour régir la période de questions lors des séances du conseil municipal;

ATTENDU QUE l'article 159 du Code municipal permet au président du conseil de maintenir l'ordre et le décorum et de fixer les questions d'ordre;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des citoyens de la municipalité que les séances du conseil se déroulent de manière ordonnée, respectueuse et efficace;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que les citoyens doivent disposer d'un moment pour poser des questions et obtenir des éclaircissements;

ATTENDU QU'il y a un besoin de régir la période de questions pour le maintien de l'ordre et pour établir la durée du temps alloué à cette période;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné le 5 septembre 2023.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI
PRÉCÈDE IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ,
DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2 - JOURS, HEURES ET LIEU DES SÉANCES DU
CONSEIL**

- 2.1 Les séances ordinaires du conseil municipal ont lieu les premiers lundis de chaque mois, sauf si celle-ci est reportée en raison d'un congé ou d'une année d'élection.
- 2.2 Si le jour fixé pour une séance est férié, celle-ci a lieu le jour ouvrable suivant.
- 2.3 Le calendrier des séances est déterminé par résolution au plus tard le 31 décembre avant le début de chaque année civile, et ce, conformément à l'article 148 du Code municipal.

- 2.4 Le conseil municipal peut cependant décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier, tel que prévu à l'article 148 du Code municipal.
- 2.4 Le conseil municipal siège dans la salle des délibérations du conseil, soit la salle municipale située au 162A, rue Desjardins à Mandeville.
- 2.5 L'heure à laquelle débuteront les séances ordinaires du conseil est fixée à 19 h 30.
- 2.6 Toute séance peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un jour subséquent, tel que prévu à l'article 154 du Code municipal.
- 2.7 Les séances du conseil municipal sont publiques.

ARTICLE 3 - ORDRE ET DÉCORUM

- 3.1 Le maire ou la personne qui préside la séance maintient l'ordre et le décorum durant les séances du conseil municipal. Il peut ordonner l'expulsion de l'endroit où se tient une séance de toute personne qui en trouble l'ordre et le bon déroulement, notamment :
- En utilisant un langage grossier, injurieux, violent ou blessant ou en diffamant quelqu'un;
 - En criant ou chahutant;
 - En faisant du bruit;
 - En s'exprimant sans avoir obtenu au préalable l'autorisation;
 - En posant un geste vulgaire;
 - En interrompant quelqu'un qui a déjà la parole;
 - En entreprenant le débat avec le public;
 - En ne respectant pas la procédure mentionnée au point 4.7;
 - En ne se limitant pas au sujet en cours de discussion.

ARTICLE 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

- 4.1 Toute séance du conseil municipal comprend une période de questions au cours de laquelle les membres du public peuvent poser des questions au président de la séance portant sur les points à l'ordre du jour.
- 4.2 Procédure pour soumettre une question d'intérêt public (hors des points à l'ordre du jour) au conseil d'administration :
- a) Elle doit donner au président ou à la personne qu'il désigne, son nom et son prénom et, le cas échéant, le nom de l'organisme qu'elle représente, et indiquer l'objet de sa question au moins 96 heures avant la tenue de la séance à l'adresse suivante : municipalite.dg@mandeville.ca;
 - b) La question doit porter d'intérêt public et la personne qui pose la question doit éviter les allusions personnelles, les insinuations malveillantes ou injurieuses, les paroles blessantes et les expressions grossières;

- 4.3 Aucune intervention du public n'est permise avant ou après la période de questions.
- 4.4 Une période de questions portant sur les points à l'ordre du jour d'une durée maximale de trente minutes est tenue à la fin de chaque séance, avant la levée de l'assemblée.
- 4.5 Une période est réservée pour répondre aux questions d'intérêt public transmises 96 heures avant la tenue de la séance.
- 4.6 Aucun membre du public ne peut prendre la parole avant d'y avoir été autorisé par le président de la séance.
- 4.7 Tout membre du public qui désire poser une question doit :
 - a) se lever;
 - b) s'identifier;
 - c) s'adresser au président de la séance;
 - d) préciser à qui sa question s'adresse;
 - e) ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet;
 - f) Éviter les échanges avec d'autres membres du public.
- 4.8 Durant la période de questions, seules les questions d'intérêt public (transmises préalablement 96 heures avant la tenue de la séance) et portant sur les points à l'ordre du jour sont admises.
- 4.9 Lors de la période de questions tenue en fin de séance, aucune mise en contexte n'est permise. Une question doit être claire et brève, c'est-à-dire qu'elle ne doit comporter que les mots nécessaires pour obtenir le renseignement demandé.
- 4.10 Toute question se rapportant au fait personnel d'un employé ou d'un officier de la municipalité ou de l'un des membres du conseil est d'office jugée hors d'ordre et rejetée par le président du conseil.
- 4.11 Le président du conseil ne tolère pas d'allusions personnelles, ou d'insinuations, de propos violents, blessants ou irrespectueux, ni d'agissements perturbateurs dans la salle du conseil.
- 4.12 Le président du conseil peut répondre à la question et autoriser le membre du conseil ou le directeur général et greffier-trésorier à qui la question s'adresse à y répondre ou à compléter sa réponse.
- 4.13 Le président du conseil peut choisir de répondre à la question sur-le-champ, à une séance ultérieure ou par écrit.
- 4.14 Le président du conseil peut refuser de répondre à une question dans les cas suivants :
 - a) S'il juge contraire à l'intérêt public de fournir les renseignements demandés;
 - b) Si les renseignements demandés ne peuvent être colligés qu'à la suite d'un travail considérable et disproportionné par rapport à leur utilité;
 - c) Si la question porte sur les travaux d'une commission ou d'un comité dont le rapport n'a pas été déposé au conseil municipal;

- d) Si la question a déjà été posée durant la même période de questions;
- e) Si la question porte sur une affaire pendante devant les tribunaux ou un organisme quasi-judiciaire;
- f) Si la question va à l'encontre de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*.

ARTICLE 5 - PROCÉDURE EN CAS D'EXPULSION

- 5.1 Après qu'une expulsion ait été ordonnée par le président, le greffier-trésorier, sur résolution du conseil, transmet à la personne expulsée par tout moyen permettant d'en vérifier la notification, un avis exposant :
- a) La date de l'expulsion;
 - b) Une mention informant la personne qu'au cas d'une nouvelle expulsion dans les 12 mois de celle faisant l'avis écrit, le conseil peut, suivant l'adoption d'une résolution, suspendre pour une période de six (6) mois le privilège de cette personne d'assister aux séances du conseil;
 - c) Que le présent règlement prévoit des amendes au cas de contravention au règlement.
- 5.2 Le greffier-trésorier notifie à la personne expulsée à nouveau un avis écrit accompagné d'une copie de la résolution l'avisant du début de la période de suspension du privilège d'assister aux séances du conseil et du moment où elle pourra recouvrer ce privilège.

ARTICLE 6 - SANCTIONS ET AMENDES

- 6.1 Toute personne qui agit en contravention aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de cent dollars (100.00 \$) pour une première infraction et de deux cents dollars (200.00 \$) pour une récidive et d'une amende maximale de mille dollars (1000.00 \$). Les frais pour chaque infraction sont en sus.

Les officiers municipaux dûment nommés par résolution, sont habilités à émettre les constats d'infraction en lien avec le présent règlement.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible de sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1)

ARTICLE 7 - INTERPRÉTATION

- 7.1 Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 8.1 Le présent règlement remplace en entier à toute fin que de droit le règlement 242-95, ainsi que tout règlement ou disposition de règlement antérieur ayant trait aux séances du conseil.

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

9.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

VOIRIE

332-09-2023 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 303-08-2023

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville amende la résolution portant le numéro 303-08-2023 à l'effet que le montant de la soumission numéro QP023248 de WOLSELEY INC. soit de 13 195.84 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

333-09-2023 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET ENTRETIEN

Attendu que la municipalité de Mandeville a pris connaissance des modalités d'application du volet Entretien dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que la municipalité a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée à l'unanimité.

334-09-2023 CLUB DE MOTONEIGE ST-CHARLES - DEMANDE

Demande du Club de motoneige St-Charles à l'effet d'autoriser la circulation des motoneiges sur le lot numéro 4 123 321 situé à l'intersection du rang Saint-Augustin et de la 36^e Avenue afin d'augmenter la sécurité des usagers de la route.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la circulation des motoneiges sur le lot numéro 4 123 321 situé à l'intersection du rang Saint-Augustin et de la 36^e Avenue.

Adoptée à l'unanimité.

335-09-2023 M.J. INVESTISSEMENT INC. – DEMANDE

Demande de M.J. investissements inc. à l'effet de céder la rue D'Europe (lot 6 436 691) à la municipalité.

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la demande soit à l'étude.

Adoptée à l'unanimité.

336-09-2023 DEMANDE DE PROLONGATION D'AQUEDUC SUR LA RUE ROY

Demande des propriétaires du 91 rue des Canneberges, 39 rue Roy et 81 rue Roy à l'effet de prolonger le réseau d'aqueduc sur la rue Roy jusqu'à la fin de la rue, ainsi que sur la rue Canneberges.

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

Que les travaux soient prévus en 2024.

Que les frais de prolongement d'aqueduc soient assumés par les propriétaires tel que défini dans le règlement portant le numéro 291-99 et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité.

337-09-2023 STELEM – SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 11 août 2023 de STELEM pour un localisateur Radiodétection RD-7200 pour une somme de 6 610.00 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à même le budget 2024.

Adoptée à l'unanimité.

338-09-2023 ST-JEAN, SUZANNE – HORAIRE DE TRAVAIL

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville modifie l'horaire de travail de Madame Suzanne St-Jean, aide-journalière à quatre (4) jours par semaine à partir du 1^{er} janvier 2024.

Que les avantages soient selon l'entente salariale.

Adoptée à l'unanimité.

339-09-2023

GC ALARME SÉCURITÉ INC. – SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 28 août 2023 pour l'installation d'une caméra pour la génératrice située au réservoir d'aqueduc d'une somme de 1 099.90 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

340-09-2023

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-0030 – MATRICULE 1839-93-0171, PROPRIÉTÉ SISE AU 1267, CHEMIN DU LAC DELIGNY, LOT 4 122 848 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE A-2

La demande vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire à 35 mètres de la ligne avant alors que les articles 4.4.1 et 4.3.4 du règlement de zonage numéro 192 interdisent cet usage et cette construction en cours avant.

Considérant que la demande est faite dans le cadre d'une demande de permis;

Considérant que la demande respecte le Plan d'urbanisme;

Considérant que les arbres du terrain ont été préservés et que l'emplacement proposé conserve ces arbres et semble approprié;

Considérant que le refus de la demande causerait préjudice au demandeur en l'empêchant d'avoir un bâtiment accessoire ou en l'exigeant à couper plusieurs arbres;

Considérant que l'application du règlement causerait un préjudice au demandeur puisqu'il n'y a pas d'autre endroit par où s'agrandir;

Considérant que la demande ne semble pas porter préjudice aux voisins puisque le bâtiment serait très loin de la rue, soit à 35 mètres et entouré d'arbres;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande que la demande soit acceptée telle que présentée.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et autorise la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

341-09-2023 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

Il est proposé par la conseillère Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la présentation du projet d'amélioration de l'offre des sentiers au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

Que soit confirmé l'engagement de la municipalité de Mandeville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

Que la municipalité de Mandeville désigne Madame Audrey Ricard, directrice générale et greffière-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

342-09-2023 PROGRAMME « JEUNES EN SENTIER »

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme « Jeunes en sentier » pour une sortie en forêt avec les enfants du camp de jour durant la saison estivale 2024.

Adoptée à l'unanimité.

343-09-2023 HOPLA! - DEMANDE

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande de Hopla! et rembourse 35% des frais d'inscription pour les cours de gymnastique (session d'automne) d'un enfant de Mandeville d'une somme de 162.98 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

344-09-2023 ÉCOLE PRIMAIRE YOVILLE - DEMANDE

Demande d'aide financière de l'école primaire Youville d'une somme de 300.00 \$ pour les aider à payer les activités de la journée de la rentrée scolaire sur le thème de la kermesse.

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde une aide financière de 300.00 \$ à l'école Youville.

Adoptée à l'unanimité.

345-09-2023 AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 315-08-2023

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville amende la résolution portant le numéro 315-08-2023 à l'effet que le montant de 35 % des frais d'inscription pour les cours de gymnastique artistique d'une enfant de Mandeville soit de 281.69 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

346-09-2023 PROGRAMME POUR UN PROJET PERMETTANT D'AUGMENTER L'OFFRE DE GARDE POUR LES ENFANTS D'ÂGE SCOLAIRE PENDANT LA RELÂCHE SCOLAIRE ET/OU LA PÉRIODE ESTIVALE 2024

Attendu que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2024 (Programme), qui vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2024, afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire;

Attendu que la municipalité de Mandeville souhaite présenter une demande d'appui financier au Ministère en 2023-2024 pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale et les grands congés scolaires.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la demande de soutien financier dans le cadre du Programme pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la relâche scolaire et/ou la période estivale 2024.

Que soit autorisée Madame Audrey Ricard, directrice générale et greffière-trésorière, à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier et, si cette demande est acceptée par le Ministère, à signer la convention d'aide financière au nom de la municipalité de Mandeville.

Adoptée à l'unanimité.

347-09-2023 PROGRAMME CANADA EN FÊTE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville désire qu'un accord de subvention soit conclu entre la municipalité et Patrimoine canadien dans le cadre du programme Le Canada en fête pour la réalisation de sa fête nationale.

Que la municipalité demande l'autorisation au gouvernement du Québec pour pouvoir conclure l'accord de subvention.

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à conclure l'accord au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

348-09-2023 PROLUDIK - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro 18473545 de PROLUDIK pour la location d'un module jumpai, d'un jeu gonflable et d'un canon à mousse pour la fête nationale 2024 d'une somme de 5 240.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

349-09-2023 TENTEZ LA DIFFÉRENCE - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro 368 datée du 15 août 2023 de TENTEZ LA DIFFÉRENCE pour la location d'un chapiteau de 30 pieds par 60 pieds pour la fête nationale 2024 d'une somme de 1 200.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

350-09-2023 FEUX D'ARTIFICE 2023

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville remet les feux d'artifice initialement prévus lors de la Fête nationale 2023 au samedi 9 décembre 2023 pour l'illumination de l'arbre de Noël.

Adoptée à l'unanimité.

351-09-2023 SENTIER NATIONAL

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la demande auprès du Ministère des Ressources naturelles et des Forêts afin de devenir gestionnaires du sentier national sur son territoire.

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tous les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

352-09-2023 RANDO QUÉBEC – DEMANDE DE SUBVENTION

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière à faire une demande de subvention auprès de Rando Québec pour les fonds réservés au sentier national.

Adoptée à l'unanimité.

353-09-2023 SANTÉ À CŒUR - DEMANDE

Demande la location de la salle gratuitement pour des cours de danse en ligne les mardis de 10 h à 11 h, ainsi que pour l'activité d'exercices en salle les jeudis de 10 h à 11 h du 12 septembre au 30 novembre 2023.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

Que la municipalité peut reporter au besoin les dates de location.

Adoptée à l'unanimité.

354-09-2023 PATINODROME PRODUCTION – SOUMISSION

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro 110825 datée du 25 août 2023 de PATINODROME PRODUCTION pour une activité de patins à roulettes vintage en novembre 2024 d'une somme de 2 610.00 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à même le budget 2024.

Adoptée à l'unanimité.

355-09-2023 FÊTE NATIONALE 2024 – SPECTACLE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte les soumissions suivantes pour le spectacle de musique lors de la Fête nationale 2024 :

- The Lower Body Injuries – Soumission d'une somme de 1 000.00 \$ sans taxes;
- Dave St-Pierre – Soumission d'une somme de 1 500.00 \$ sans taxes.

Adoptée à l'unanimité.

HYGIÈNE DU MILIEU

356-09-2023

EBI ENVIRONNEMENT - COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DESTINÉES À L'ÉLIMINATION

Attendu l'ouverture des soumissions à la MRC de D'Autray dans le cadre de l'appel d'offres pour la collecte sélective 2024-2026;

Attendu que le seul soumissionnaire est EBI Environnement et qu'il est conforme aux exigences du cahier des charges;

Attendu que le résultat est de 82.53 \$ par porte au montant total de 541 857.06 \$ plus les taxes pour trois (3) ans (2024-2026).

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service d'EBI Environnement pour la collecte et le transport des matières résiduelles destinées à l'élimination 2024-2026 au montant de 541 857.06 \$ plus les taxes ce qui représente 82.53 \$ par porte.

Que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient et sont autorisés à signer les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

357-09-2023

COMITÉ DES CITOYENS DU LAC HÉNAULT INC. - DEMANDE

Le comité des citoyens du Lac Hénault Inc. demande une subvention d'un montant de 1 500.00 \$ pour la renaturalisation des rives du lac Hénault et des études de la qualité du lac.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde un montant de 1 500.00 \$ au Comité des citoyens du Lac Hénault Inc.

Que cette résolution soit conditionnelle à la réception de leur rapport financier, à une collaboration avec AGIR Maskinongé pour la renaturalisation des rives et réception d'un rapport d'activité.

Adoptée à la majorité.

Les conseillers Monsieur Mario Parent et Madame July Boisvert enregistrent leur dissidence.

358-09-2023

DEMANDE DE GESTION DES EMBARCATIONS SUR LE LAC HÉNAULT

Demande d'une citoyenne à l'effet de protéger les berges du lac Hénault par l'ajout d'une limitation de la puissance et de la dimension des embarcations permises sur le lac.

Considérant que la gestion des embarcations par limitation est de nature fédérale;

Considérant que la municipalité ne peut intervenir dans ce dossier.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

359-09-2023

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert

Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 20 h 36.

Adoptée à l'unanimité.

Michael C. Turcot
Maire

Audrey Ricard
Directrice générale et
greffière-trésorière